

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La mise en place et l'utilisation d'indicateurs environnementaux font partie des priorités affichées par la charte d'écologie urbaine que vous avez votée en 1997. L'observatoire de l'environnement a été créé pour évaluer la charte d'écologie et utilise pour cela un grand nombre d'indicateurs. Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon participe à un programme européen LIFE intitulé Respect (Référentiel d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales) qui a pour but de produire un outil d'évaluation de l'environnement local comprenant 74 indicateurs.

Poursuivant son programme de recherche sur la pertinence des indicateurs environnementaux, la direction générale XII de l'Union européenne a sollicité la communauté urbaine de Lyon dans le cadre du 5° programme cadre recherche développement, volet énergie, environnement et développement durable pour conduire avec d'autres villes européennes une évaluation d'utilisation des indicateurs environnement et développement durable, pour la prise de décision.

Le projet est porté par des binômes ou trinômes dans quatre pays, associant une collectivité locale et un ou deux organismes de recherche. Le leader du projet est l'université de Londres en Grande Bretagne "London school of economics and political science", associée pour le projet à la commune de Southwark (Londres). Les autres partenaires sont la ville de Winthertur en Suisse avec l'université des sciences appliquées de Zurich, la ville de Vienne en Autriche associée à l'université des technologies de Gratz et l'université des techniques de Vienne. Nos partenaires français sont le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE).

Les résultats attendus du projet sont des recommandations à l'échelle européenne pour améliorer l'efficacité des indicateurs utilisés pour mesurer le développement durable. Ils doivent permettre d'alimenter le débat sur la gouvernance urbaine comme outils d'aide à la décision politique, ou support d'information auprès du grand public.

La subvention totale accordée par la Commission européenne pour l'ensemble du projet qui débute le 1er mars 2000 pour une durée de 30 mois, est de 1 361 680 euros, soit 8932 035 F. La subvention pour la communauté urbaine de Lyon s'élève au maximum à 64 366 euros, soit 422 214 F. Elle correspond au remboursement à hauteur de 100 % :

- d'une commande auprès de prestataires extérieurs (maximum : 46 758 euros, soit 306 712 F) ;
- de frais de déplacements (maximum à 6 880 euros, soit 45 130 F), pour les six réunions du projet (dont deux à Lyon) ;
- de frais de structure (maximum 10 728 euros soit, 70 372 F).

Un premier versement de 25 746 euros, soit 168 887 F aura lieu dès le début du projet, le solde au terme du projet au vue des dépenses éligibles ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la charte d'écologie urbaine votée par le conseil de Communauté en 1997 ;

Oui l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention (contrat n° EVK4-CT-1999-00004) avec la Commission européenne pour ce projet.

2° - Accepte la subvention de l'Europe d'un montant maximal de 422 213 F dans le cadre du projet "promoting action for sustainability through indicators et local level in Europe" dit encore PASTILLE et l'affecter en crédit de recettes au compte 747 700 - fonction 832 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,